

N° 311

---

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 11 mai 1984

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation d'un **Accord** entre le Gouvernement de la République française et l'**Organisation de l'Aviation civile internationale** relatif au **statut de l'Organisation en France** (ensemble deux Annexes et deux Echanges de lettres interprétatives).*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

▲

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 1995, 2067 et in-8° 557.

---

Traité et conventions. — O.A.C.I.

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'organisation de l'aviation civile internationale relatif au statut de l'organisation en France (ensemble deux annexes et deux échanges de lettres interprétatives), signé à Paris le 3 juin 1983, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 mai 1984.*

Le Président,

*Signé* : LOUIS MERMAZ.

---

(1) Voir le texte annexé au document A.N. n° 1995 (7<sup>e</sup> législ.).